Communauté de Communes
BRESSE & SAÔNE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2023
VESINES

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Guy Billoudet, Président, le 10 juillet 2023 à 18h à Vésines sur convocation adressée le 4 juillet 2023.

Présent(e)s

Guy Billoudet, Jean-Marc Willems, Christian Bernigaud, Éric Diochon, Jean-Jacques Besson, Marie-Pierre Gautheret, Isabelle Meroni, Jean-Louis Malaterre, Andrée Tirreau, Alain Giraud, Dominique Savot, Christian Favre, Henri Guillermin, Florence Berry, Christian Catherin, Denis Lardet, Jean-Pierre Bugaud, Françoise Delay, Bertrand Vernoux Pascale Robin, Christine Paccaud, Raphaël Monterrat, Agnès Pelus, Philippe Plénard, Emily Unia, Philippe Vilard, Jean-Pierre Marguin, Huguette Panchot

Excusé(e)s

Dominique Douard Donne pouvoir à Huguette Panchot
Michel De Crombrugghe De Looringhe
Victoria Poli Donne pouvoir à Guy Billoudet
Marie-Jeanne Pesenti Suppléée par Catherine Giraud
Freddy Béreyziat Donne pouvoir à Henri Guillermin
Christian Gaulin Donne pouvoir à Bertrand Vernoux,
Gilbert Jullin Donne pouvoir à Philippe Plénard

Absents

Daniel Gras

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. Madame Françoise Delay est désignée secrétaire de séance.
Le conseil accepte à l'unanimité.
Préalablement, Monsieur le Président sollicite l'ajout de deux points supplémentaires : Acquisition de terrains sur la commune de Pont-de-Vaux (autorisation d'engager des négociations via l'EPF) et subventions à 3 associations étant intervenues dans le cadre de la journée environnement.
Le conseil accepte à l'unanimité.

Adoption du compte-rendu

Le compte-rendu du 22 mai 2023 est adopté moins une abstention.

Décisions modificatives

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Budget Principal : décision modificative n° 2

Un emprunt à taux révisable, indexé sur l'euribor 3 mois, est actif sur le budget Pôle Petite Enfance. Les taux, proches de 0 jusqu'en 2022, sont progressivement remontés au niveau de 3% actuellement, augmentant la charge des intérêts initialement prévu nécessitant un crédit supplémentaire de 1 500 € pour les échéances restant à couvrir en 2023. Il convient donc d'augmenter le montant de la subvention d'équilibre à destination du budget Pôle Petite Enfance, au compte 6521.
Des crédits ont été affectés au compte 022 « dépenses imprévues de fonctionnement », permettant d'abonder le compte 6521.
Les mouvements suivants sont donc à prévoir :
- 1 500 €, compte 022 « dépenses imprévues de fonctionnement », dépenses, section de fonctionnement
+ 1 500 €, compte 6521 « prise en charge du déficit du budget annexe par le budget Principal », dépenses, section de fonctionnement

Budget Principal : décision modificative n° 3

Lors de la préparation budgétaire 2023, un montant de restes à réaliser de 40 943,06 € a été budgété au compte 202 (frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre des documents d'urbanisme), opération 146 (PLUi), conformément à la prévision de dépense initiale.
Des analyses et études supplémentaires ont été réalisées par le bureau d'études Mosaïque Environnement correspondant à l'évaluation environnementale du PLUi phases 3 et 4 et à l'accompagnement dans la phase arrêt du PLUi.
Le besoin de crédits supplémentaires nécessaires au mandatement des dernières factures est de 11 462,44 €.
Des crédits ont été affectés au compte 020 « dépenses imprévues d'investissement », permettant d'abonder le compte 202.

Les mouvements suivants sont donc à prévoir :
- 11 462,44 €, compte 020 « dépenses imprévues d'investissement », dépenses, section d'investissement
+ 11 462,44 €, compte 202 « frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre des documents d'urbanisme », opération 146, dépenses, section d'investissement

Budget Pôle Petite Enfance : décision modificative n° 1
Un emprunt à taux révisable, indexé sur l'euribor 3 mois, reste actif sur ce budget. Les taux, proches de 0 jusqu'en 2022, sont progressivement remontés au niveau de 3% actuellement, augmentant la charge des intérêts initialement prévu au compte 661 110 « intérêts des emprunts et dettes », nécessitant un crédit supplémentaire de 1 500 € pour les échéances restant à couvrir en 2023.
Afin de financer cette charge supplémentaire, il convient d'augmenter la recette de la subvention d'équilibre en provenance du budget Principal, au compte 7552 (prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget Principal).
Les mouvements suivants sont alors à prévoir :
+ 1 500 €, compte 7552 « prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget Principal », recettes, section de fonctionnement
+ 1 500 €, compte 66111 « intérêts des emprunts et dettes », dépenses, section de fonctionnement

Budget OM PDV : décision modificative n° 2
Dans le cadre du marché relatif à l'externalisation de la collecte des ordures ménagères, la vente du camion de collecte du secteur nord a été inscrite au budget pour une valeur de 12 000 €.
Les services de la trésorerie ont précisé que cette inscription doit préalablement faire l'objet, au compte de résultat, du transfert du reliquat d'une subvention perçue par l'ex. Communauté de Communes de Pont-de-Vaux pour une valeur de 17 805,96 €.
Ceci nécessite un mandatement au compte 13918 (subventions d'investissement inscrites au compte de résultat) et un titre de recette de même montant au compte 777 (quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice).
Afin de procéder à cette régularisation, les mouvements suivants sont à prévoir :
+ 17 805,96 €, compte 13918 « subventions d'investissement inscrites au compte de résultat », dépenses, section d'investissement
+ 17 805,96 €, article 023 « virement à la section d'investissement », dépenses, section de fonctionnement
+ 17 805,96 €, article 021 « virement de la section de fonctionnement », recettes, section d'investissement
+ 17 805,96 €, compte 777 « quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice », recettes, section de fonctionnement

Le conseil, à l'unanimité, adopte :
Les décisions modificatives n° 2 et 3 du budget Principal, la décisions modificative n° 1 du budget PPE et la décision modificative n° 2 du budget OM PDV.

Subventions 2023 aux associations : compléments

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Par délibération en date du 22 mai 2023, et après avis favorable de la commission finances en date du 11 mai 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant des subventions à allouer aux associations au titre de 2023. Certains dossiers restaient en attente de compléments et sont désormais complets.

Le conseil, à l'unanimité, acte le montant des subventions suivantes :

Clique cantonale	800 euros
Festivrac	3 000 euros

Et ajoute le versement aux associations suivantes :

Les croqueurs de pommes Jura Bresse	300 €
L'association de pêche de Feillens	300 €
Les apiculteurs de l'Ain	300 €

ces dernières étant intervenues, durant deux jours, aux journées de l'environnement organisées par la Communauté de Communes en direction de l'ensemble des classes de CM2 du territoire.

Délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise au Département de l'Ain : signature de la convention 2023-2026

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

L'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe », a attribué aux communes, à la Métropole de Lyon et aux Etablissements

Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.
Les communes et les EPCI peuvent cependant choisir de déléguer au Département la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides. Dans ce cas, le Département peut engager ses fonds propres en plus de ceux alloués par l'EPCI pour cofinancer ces aides dans le cadre de la définition des aides ou des régimes d'aides décidés par la commune ou l'EPCI.
Par délibérations d'octobre 2018, janvier, juin décembre 2019, mars et décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la délégation de compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises au profit du Département et la possibilité de cofinancer cette aide.
Le dispositif connaissant un succès grandissant et compte tenu des contraintes budgétaires fortes, il est nécessaire de faire évoluer les modalités de la délégation afin qu'existe, dès 2023, un partage du financement – 50% EPCI, 50% Département.
Cette évolution devra permettre de répondre aux demandes toujours plus nombreuses des entreprises.

Pour mémoire, le tableau ci-dessous reprend le dispositif aidé adopté par la Communauté de Communes.

Aide de 22 500 € à 75 000 €* par dossier : - pour les **TPE/PME** (15% d'un plafond de dépenses de 500 000 € HT de travaux) - pour les **ETI et Grandes Entreprises :** (10% d'un plafond de dépenses de 750 000 € HT) dans la limite de 2 dossiers/an/EPCI **jusqu'à 112 500 € d'aide en cas d'utilisation de bois local dans la construction*
Plancher de dépenses : 150 000 € HT
Filières éligibles : Bois/ameublement, Plasturgie/Matériaux composites, Métaux/Mécanique/Métallurgie, Aéraulique/Frigorifique et thermiques, Équipements électriques et électroniques, Industries agro-alimentaires, Médicale/paramédicale, transition énergétique/technologies innovantes
Dépenses éligibles immobilier : 100% des travaux plafonnés à 500 000 € HT + Acquisition immobilière plafonnée à 100% du montant total des travaux (objectif : éviter une artificialisation des sols et favoriser la rénovation de bâtiments anciens) L'achat foncier n'est pas pris en compte dans la dépense éligible afin d'éviter une hausse artificielle des prix des terrains et favoriser la résorption des friches industrielles Construction de bâtiment - Études - Coûts de maîtrise d'œuvre - Rénovation de bâtiments existants - Pépinière, Village d'artisans - Dernier commerce Non éligibles : Taxes - Bureau de contrôle - Publicité - Équipements mobiliers - Études ayant un caractère réglementaire - Coût de main d'œuvre en cas d'auto-construction - Dispositif d'alarme - Frais de déménagement (sauf réimplantation de machines)
Dépense éligible : bonus financier au choix de bois locaux Objectif : soutenir la filière bois de l'Ain Lot « Bois local » (origine de production Auvergne-Rhône-Alpes et Franche-Comté) aidé à 30% (au lieu de 15%) d'une dépense éligible maximale de 250 000 € HT

Le conseil, à l'unanimité, approuve l'évolution du dispositif des aides à l'immobilier d'entreprise tel que présentée ci-dessus et autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention et ses éventuels avenants et tous actes y afférant.

Installation d'éclairage LED aux courts de tennis à Feillens : demandes de subventions

RAPPORTEUR : Denis LARDET

Dans le cadre de sa politique de renforcement de l'attractivité du territoire se déclinant notamment par un maintien des équipements sportifs et de loisirs structurants, la Communauté de Communes Bresse et Saône envisage de réaliser des travaux d'installation d'éclairage LED aux courts de tennis à Feillens améliorant ainsi les performances énergétiques du bâtiment.
Le coût de cette opération est estimé à 37 797,60 HT.

Après intervention de Madame Pelus,
Le conseil, à l'unanimité, valide l'opération d'installation d'éclairage LED aux courts de tennis à Feillens pour un montant HT estimé des travaux à 37 797,60 €, l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération, sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ainsi que toute autre demande auprès des collectivités ou organismes pouvant apporter un soutien financier, accepte de prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Création d'une nouvelle déchetterie sur le secteur nord : demandes de subventions

RAPPORTEUR : Philippe PLENARD

La Communauté de Communes a décidé de doter le secteur nord d'une nouvelle déchetterie sur un modèle de fonctionnement similaire à celle située à Feillens. Elle est accompagnée par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour une assistance à maitrise d'ouvrage.
Le groupement de maitrise d'œuvre BE MACO a été retenu pour un montant TTC de 160 830 €.
L'estimation actuelle du projet est de 2 416 000 € TTC.

Après intervention de Monsieur Lardet,
Le conseil, à l'unanimité, valide l'opération de création d'une nouvelle déchetterie sur le secteur nord, le montant estimé de ces travaux, à savoir 2 577 630 € TTC (y compris coûts des études et de maitrise d'œuvre), l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération, sollicite les aides du Département de l'Ain au titre des investissements structurants, de celle attendue de l'Etat au titre de la DETR et toute autre aide que la collectivité pourrait obtenir, accepte de prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Pépinières d'entreprises à Bâgé-Dommartin : location de l'atelier B

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

LA SARL Maison Tripolix, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiée sous le numéro SIREN 832 349 393 RCS Bourg-en-Bresse, représentée par Monsieur Cyril Mignot, a sollicité la Communauté de Communes afin de pouvoir disposer d'un atelier permettant de répondre aux besoins de l'activité, à savoir « Fabrication et/ou commercialisation de vins de fruits, boissons à base de vins, boissons anciennes, apéritifs, liqueurs et spiritueux, l'achat et la revente de tous produits d'épicerie fine ».
Il est proposé de louer l'atelier B - 125 m² - actuellement disponible, moyennant un loyer mensuel de 750 € HT majorée de la TVA en vigueur, soit 900 € TTC.
Les charges de fonctionnement sont payées en fonction des consommations réelles du locataire.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation précaire avec :la SARL Maison Tripolix pour un montant mensuel de 750 € HT majorée de la TVA en vigueur, soit 900 € TTC.
Les charges de fonctionnement sont payées en fonction des consommations réelles du locataire.

Maison de santé à Feillens : convention de mise à disposition de locaux à l'association Aide à Domicile en Milieu Rural

RAPPORTEUR : Emily UNIA

Par délibération en date du 2 septembre 2011, le Bureau a autorisé le Président à signer, avec l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural – ADMR – une convention de mise à disposition de locaux au sein de la maison de santé à Feillens.
Cette dernière, à effet du 1er mai 2011, renouvelable tacitement annuellement dans la limite de 12 ans, doit être renouvelée.
Il est proposé de la reconduire à l'identique.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de locaux au sein de la maison de santé à Feillens au profit de l'ADMR ainsi que tous les documents y afférents.

Syndicat mixte de Crocu : modification du siège social

RAPPORTEUR : Philippe PLENARD

Implanté depuis sa création en 2002 à l'ancien hospice devenu Espace de la Carronnière à Saint-Trivier-de-Courtes, les membres du comité syndical ont acté, à l'unanimité, le changement du siège social au 66 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny sur la commune de Pont-de-Vaux. Avant transmission par le comité syndical aux services de la Préfecture, il est demandé au conseil communautaire de rendre un avis sur ce changement.

Le conseil, à l'unanimité, rend un avis favorable sur le changement du siège social du syndicat mixte de Crocu, ce dernier étant désormais situé au 66 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Pont-de-Vaux.

Avenant à la convention de mandat avec le Département de l'Ain pour le programme 2023 de réhabilitation des assainissements non collectifs

RAPPORTEUR : Eric DIOCHON

Compte-tenu de la sensibilité des milieux récepteurs et du nombre d'installations d'assainissement non collectif ne répondant pas aux exigences réglementaires, il est primordial que les installations d'assainissement non conformes fassent l'objet d'une réhabilitation. Dans ce cadre, le Département de l'Ain propose des aides financières à la réhabilitation afin d'inciter les particuliers à mettre aux normes leurs installations.
Pour l'obtention de l'aide, l'installation doit être non conforme, l'assainissement doit dater d'avant 1996, l'habitation doit être située dans la zone assainissement non collectif du Schéma Général d'Assainissement de la commune, les travaux de réhabilitation ne doivent pas avoir été réalisés avant l'attribution de l'aide par le Département.
Le montant de cette subvention a évolué pour le programme 2022. Et correspond à 20% du montant HT des travaux dans la limite de 10 000 euros soit une aide maximale de 2 000 euros.
Un avenant à la convention signée en 2020 doit être établi entre la Communauté de Communes Bresse et Saône et le Département de l'Ain fixant les modalités d'attribution et de versement des aides.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de mandat entre la Communauté de Communes et le Département de l'Ain.

Attribution nominative des aides à la réhabilitation des assainissements non collectifs

RAPPORTEUR : Eric DIOCHON

Compte-tenu de la sensibilité des milieux récepteurs et du nombre d'installations d'assainissement non collectif ne répondant pas aux exigences réglementaires sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, cette dernière incite les usagers à réhabiliter leur filière d'assainissement non conforme en prescrivant les travaux de mise aux normes. Pour ce faire, elle regroupe les demandes d'aides pour élaborer des programmes annuels de réhabilitation. Ces programmes permettent aux propriétaires d'installations polluantes de percevoir une aide du Département de l'Ain.
Le Département de l'Ain donne alors mandat à la collectivité pour assurer l'attribution et le versement de la subvention aux particuliers maîtres d'ouvrages sans retenue ni compensation.
Trois programmes d'aides à la réhabilitation établis en 2020, 2021 et 2022 sont actuellement menés. Une partie des usagers a déjà réalisé les mises aux normes et perçu les subventions. 43 dossiers sont en cours.
La subvention du programme de réhabilitation 2023 à attribuer aux particuliers maîtres d'ouvrages est la suivante :

N°	Nom	Prénom	Commune	Montant subvention
1	CARNEIRO	ARMENIO	01190 ARBIGNY	2 000 € Maximum
2	HOERNER	MEG	01570 VESINES	2 000 € Maximum
3	BURGAFF PETIT	CLAUDE	01190 ARBIGNY	2 000 € Maximum
4	ETTAOUI	AMINE	01190 CHAVANNES/REYSSOUZE	2 000 € Maximum
5	PRUDENT	DENIS	01750 REPLONGES	2 000 € Maximum
7	BUIRET	MONIQUE	01190 ARBIGNY	2 000 € Maximum
8	FARINHOTO	SABRINA	01380 BAGE DOMMARTIN	2 000 € Maximum
9	BELIN	MARYLINE	01190 ARBIGNY	2 000 € Maximum
10	GAUTHIER	JEAN	01380 BAGE DOMMARTIN	2 000 € Maximum
11	CAUTIN	ALISSON	01190 ST BENIGNE	2 000 € Maximum
12	DE PINHO	REMY	01190 REYSSOUZE	2 000 € Maximum
13	LANDRE	OLIVIER	01190 ARBIGNY	2 000 € Maximum
14	MASNADA	RAYMONDE	01190 ST ETIENNE/REYSSOUZE	2 000 € Maximum
15	PAYEN	MARTIAL	01380 BAGE DOMMARTIN	2 000 € Maximum
16	BOUILLOUX	MICHEL	01380 BAGE DOMMARTIN	2 000 € Maximum
17	GOUJON	MICHEL	01190 ARBIGNY	2 000 € Maximum
18	VERNAY	MICHEL	01190 ST ETIIENNE/REYSSOUZE	2 000 € Maximum
19	BARDAY	SEBASTIEN	01190 ST ETIIENNE/REYSSOUZE	2 000 € Maximum
20	DEVIF	MATTEW	01190 ST ETIIENNE/REYSSOUZE	2 000 € Maximum
21	BRANDAO	JOAQUIM	01190 BOISSEY	2 000 € Maximum
22	FERRAND	VINCENT	01190 ST BENIGNE	2 000 € Maximum
23	GARDON-MOLLARD	XAVIER	01380 BAGE DOMMARTIN	2 000 € Maximum

Le conseil, à l'unanimité, autorise la Communauté de Communes à verser des subventions de réhabilitation de l'assainissement non collectif aux particuliers inscrits dans les programmes de réhabilitation sans aucune retenue ni compensation sur le montant des aides qu'elle perçoit du Département de l'Ain après versement aux particuliers et à verser les aides aux bénéficiaires du programmes 2023 ci-dessus identifiés, une fois l'installation mise aux normes et validée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

RAPPORTEUR : Eric DIOCHON

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté par le Président à l'assemblée délibérante et tenu à la disposition des usagers. Outil d'information et de transparence, il est destiné à l'information des usagers et des élus locaux. Le conseil municipal de chaque commune membre est destinataire du rapport annuel de son territoire adopté par le conseil communautaire.

Ledit rapport, présenté au conseil communautaire, fait état notamment des indicateurs techniques et financiers prévus aux articles 2224 et suivants du code général des collectivités territoriales.
Pour mémoire, le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) est en charge des contrôles de conception et de réalisation des installations neuves d'assainissement non collectif à construire, ainsi que du contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire.

Le conseil, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2022 du service public d'assainissement non collectif.

PLUi : mise à disposition d'un agent du syndicat mixte du SCOT Bresse Val de Saône

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

Afin de participer à la finalisation du PLUi et de conduire le suivi de la mise en œuvre des documents d'urbanisme, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de l'actuelle chargée de mission du syndicat mixte du SCOT Bresse Val de Saône, son profil étant adapté aux fonctions.
Le projet de convention a été transmis aux conseillers communautaires.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer avec le Président du syndicat mixte du SCOT Bresse Val de Saône une convention de mise à disposition de l'actuelle chargée de mission SCOT et tout document y afférent.

Fin de l'examen des rapports.

Le Président sollicite le conseil, conformément à ses propos liminaires, aux fins d'autorisation d'acquisition d'une parcelle de terrain de 23 591 m², propriété actuelle de 2 frères et destinée au futur collège de Pont-de-Vaux.
L'acquisition se ferait moyennant 1 € du m² et les frais de notaire seront à rajouter.
Le conseil donne un accord de principe et sera appelé à se prononcer par délibération après finalisation du dossier.

Vice-Présidents

Interrogé sur la DIG, Éric Diochon explique que la DDT impose une étude Faune Flore sur toutes les parcelles envisagées en fossés communautaires. Cela étant inenvisageable tant en termes de temps que de coûts, la DIG va être restreinte aux seuls secteurs nécessitant des travaux.
Monsieur le Président ajoute qu'il saisira la Préfète, notamment à l'occasion de sa visite du territoire qui devrait avoir lieu le 4 septembre, ce dossier révélant une certaine pression non justifiée des services de l'Etat qui souhaitent faire céder la Communauté de Communes sur son refus de transférer la GEMAPI au syndicat de la Reyssouze.

Le Président réaffirme que cette compétence ne sera pas donnée à un syndicat qui depuis 2017 n'a jamais rien fait.

Une question est posée sur une problématique à Ozan d'une forte arrivée d'eau.
Eric Diochon indique s'être rendu sur place. Il semblerait qu'un agriculteur ait bouche le fossé et qu'une entreprise ne dispose pas de bassins de décantation suffisant. Ils seront contactés.

Jean-Pierre Bugaud indique qu'à la suite de la tenue de l'assemblée générale de l'office de tourisme, Monsieur Daniel Clerc a été élu Président.

Le 1er festival des aquarelles a connu un grand succès : 789 visiteurs pour l'exposition des 10 artistes à l'église de Saint-André-de-Bâgé, 440 personnes aux cours de démonstration des artistes à la salle polyvalente de Bâgé-le-Châtel, 14 stages et 66 stagiaires répartis sur les autres lieux.
La saison touristique a bien démarré : au 30 juin, 2 765 passagers ont réservé des croisières sur le bateau contre 2 306 en juin 2022.
Les commandes sont passées, devraient être réceptionnées début juin et distribuées ensuite aux communes concernées qui assureront la pose.
Des visites guidées auront lieu à Bâgé-le-Châtel le 27 juillet et le 17août et à Pont-de-Vaux les 8 et 22 août.
Une réponse sera apportée rapidement.
Concernant les sentiers de randonnées, les communes concernées ont toutes été invitées à retirer le matériel nécessaire à la remise en état.

Philippe Plénard précise qu'une rencontre se tiendra le 13 juillet avec EGT, prestataire de la collecte, afin de régler quelques points de fonctionnement et avancer sur la mise en place, en septembre, de la collecte en C05 sur le secteur sud.
Les journées environnement ont rencontré un vif succès. 400 élèves ont été accueillis à la salle Limorin de Replonges autour d'ateliers thématiques et des visites ont été organisées en bus sur Crocu, Organom et la maison de l'eau. Un remerciement est adressé aux organisateurs et intervenants.
Madame Pelus indique avoir reçu des doléances sur la facturation, notamment des incohérences sur les levées, le poids.
Philippe Plénard répond qu'en début d'années il y a eu quelques problèmes qui sont en cours de règlement et qu'il convient de bien faire remonter les remarques au service environnement.

Andrée Tirreau se félicite des nombreux dossiers déposés par les communes et retenus pour subvention par la commission permanente de la Région.
Jean-Jacques Besson regrette toutefois le rejet de celui déposé par le SIVOS des 3 Bâgé pour la réfection du terrain de foot.

Henri Guillermin communique une information personnelle mais concernant l'ex. Communauté de Communes de Pont-de-Vaux. Accusé de délit de favoritisme et même d'escroquerie par le locataire de la patinoire, alors même que la procédure avait été faite en toute légalité, le tribunal correctionnel, statuant le 4 juillet, a rendu un jugement de relaxe.

Le Président, devant le nombre d'articles sur la patinoire, précise qu'il ne répondra pas. Cependant, une proposition de rachat du matériel, tel que prévu dans le contrat, a été faite, proposition refusée par l'ancien locataire. La Communauté de Communes va également relancer une procédure de DSP.

Bertrand Vernoux reprend les éléments concernant le PLUi. L'enquête publique se termine le 12 juillet. Les gardiens de police intercommunaux collecteront les registres et toutes les pièces. Les commissaires enquêteurs ont un délai pour la remise du pré-rapport (autour du 21 juillet) avant le rapport début août. Préalablement, le bureau d'études, avec les communes, devra répondre à toutes les requêtes de l'enquête publique. Un comité de pilotage se réunira en septembre. L'approbation est prévue en novembre.

Denis Lardet rappelle que les problèmes du mauvais état des bassins extérieurs de la piscine avaient déjà été abordés. Le dossier avance, l'appel d'offres est lancé pour une attribution en septembre. Les travaux pourraient démarrer à l'automne et durer jusqu'au printemps.
Un chiffrage a été demandé pour les baies vitrées et le bardage bois de la piscine, l'ensemble étant fortement dégradé. Les travaux qui seront entrepris le seront également dans le cadre d'économie d'énergie. Sur ce point, le Président indique que la Région a subventionné à hauteur de 200 000 € les travaux de rénovation énergétique envisagés.
Toujours sur la piscine et le volet contentieux, l'expert a bien fait ressortir l'absence de joint de dilatation entre les 2 bâtiments, absence ayant occasionné les désordres. Il faut désormais trouver un maitre d'œuvre pour le réaliser.
L'éclairage et le son à l'église de Saint-André-de-Bâgé sont en cours d'achèvement.
Des brises soleil orientables ont été installés au siège de la Communauté de Communes.
Une réunion s'est tenue sur l'extension des locaux du siège. Le dossier avance.

Dans le cadre de la convention territoriale globale, Emily Unia expose qu'un questionnaire a été diffusé à l'ensemble des communes pour réaliser le diagnostic. Un comité de suivi se tiendra le 18 juillet.
La première maison des familles et de la parentalité, gérée par 2 personnes, a ouvert dans l'Ain, à Pont-de-Vaux, financée par la CAF et la MSA. Un comité de pilotage s'est tenu permettant de découvrir les actions menées en faveur de la jeunesse et notamment de la petite enfance, avec des temps de pratique et d'échanges avec les parents.
A terme, l'idée est de faire également des conférences autour de l'adolescence.
Une réunion du dispositif d'appui et de coordination en direction des professionnels de santé s'est tenue, également à Pont-de-Vaux. Cette structure d'échanges permet de découvrir à qui s'adresser sur différentes problématiques sociales.

Dominique Savot informe le conseil du nommage, à l'automne, des 2 boulodromes du territoire. Les invitations seront transmises.

Au niveau des résultats sportifs, l'équipe de France de Footgolf termine championne du monde et compte dans ses rangs Thomas Félix, chargé de communication à la Communauté de Communes, qui termine donc champion du monde en équipe et 4ème en individuel.
L'équipe des Faucons de Pont-de-Vaux termine championne de France de Tchoukball et se qualifie pour les championnats d'Europe.
Florence Mercier, trésorière du club de judo de Pont-de-Vaux, termine 3ème aux championnats de France vétérans.
Ces beaux résultats illustrent le dynamisme du territoire et la qualité des sportifs, des entraineurs et des infrastructures.

Questions et informations diverses

Emily Unia demande que la revue de presse ne contienne pas que des articles du Progrès mais soit diversifiée notamment avec Voix de l'Ain, ce qui était le cas précédemment.

Madame Panchot souhaite savoir quelle est la réflexion menée par la Communauté de Communes sur la mise en place de la prestation « déontologue ».
Le Président répond qu'il faut voir comment en trouver une puis la forme sera examinée en conseil.

---- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à19h40 -----

La secrétaire de séance

Françoise Delay

le Président

Guy Billoudet